



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

01/11/2025

| CRITÈRES TECHNIQUES | POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ À DESTINATION DE POIDS LOURDS DANS DES AIRES LOGISTIQUES |
|--|---|
| CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | |
| Puissance de recharge autorisée | Strictement supérieur à 3,7 kW |
| Types de prises éligibles | T2 ou T2S en AC selon le cas applicable(1) Combo 2 en DC |
| Raccordement au réseau | TGBT(2) parties communes ou point de livraison dédié à la recharge de véhicules électriques(3) |
| Respect des normes de sécurité électrique en vigueur | Obligatoire |
| Emplacement de stationnement | Longueur minimale de 10m et disposant d'un espace de circulation suffisant pour la manoeuvre de véhicules N2 et N3(4) |
| Qualification de l'installateur | Obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW |
| Système de supervision | Obligatoire |
| Connexion Interopérabilité | Certificat Gireve ou Hsubject obligatoire |
| Déclaration des données géographiques des points de recharge | Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv |
| Collecte des données de recharge | Obligatoire via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité (uniquement si supervision) |

(1) Selon les termes de la norme électrique NFC 15-100.

(2) Tableau Général Basse Tension. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau public de distribution et les installations électriques privées.

(3) Les raccordements à des points de livraison d'habitations ne sont pas acceptés.

(4) Les véhicules N2 et N3 de type tracteurs disposent de modalités spécifiques. Plus d'informations sur Advenir.mobi.